



Vandalisme boite aux lettres

Par **amina75**, le **15/08/2014** à **19:39**

Bonjour,

Copropriétaire dans un immeuble avec également des locataires, à mon retour de vacances j'ai retrouvé ma boite aux lettres vandalisée (serrure forcée et cadre de boite aux lettres enfoncées) ainsi qu'à d'autres locataires (4 locataires) plus moi seul copropriétaire et celle qui a eu le plus de dégât (surement à cause du colis visible puisque ma boite eu lettres est située tout en bas à moins de un mètre du sol)..les autres ont été épargnés car leurs boites aux lettres sont situées en hauteur.

On m'a donc pris un colis que j'attendais et qui a été livré donc pendant mon absence ainsi que des courriers.

Du fait qu'il s'agisse d'un vandalisme collectif n'est ce pas au syndic de déposer une plainte et d'assurer les réparations ?

Eux me dise que c'est une partie privative donc à ma seule charge !

Quand à mon colis l'expéditeur dit que c'est le souci de la poste et la poste me dit que pour eux c'est un colis livré donc plus de leur ressort!

Merci par avance pour vos réponses et conseils à tenir.

Répondre

Par **moisse**, le **16/08/2014** à **08:20**

Bonjour,

Les BAL peuvent être parties communes ou privées selon le règlement de copropriété qu'il faut consulter.

Pourquoi demander au syndic de porter plainte ?

Vous subissez un préjudice, c'est bien vous la victime et non la copropriété.

Le litige portant sur la livraison est le pendant d'un choix du mode de transport que vous avez retenu.

La poste peut attester avoir délivré le colis conformément aux conditions de livraison choisies à la remise de l'envoi.